

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_22
id. 3499

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTION AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE
COORDINATION GÉRONTOLOGIQUES (CLIC)**

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément :

- du CLIC du Grand Montauban communauté d'agglomération,
- du CLIC du CIAS des Deux Rives,
- du CLIC Avertiir de la mutualité française-union départementale de Tarn-et-Garonne,

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006, une convention de partenariat entre les 3 CLIC et le Conseil général a été approuvée, finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2017, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, Monsieur le Président propose d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2017.

- autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
- engagés à ce jour	0,00 €
- engagement à la présente commission	106 992,99 €
- reliquat	0,01 €

Par ailleurs, il est précisé que le Département de Tarn et Garonne ayant engagé la révision de son schéma d'équipement, les territoires et les modalités d'intervention de ces structures seront amenés à être révisés d'ici le printemps 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants :

- CLIC du Grand Montauban communauté d'agglomération,
- CLIC du CIAS des Deux Rives,
- CLIC Avertiir de la mutualité française-union départementale de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution à chacun des trois CLIC précités d'une subvention unitaire de 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2017, soit un total de 106 992,99 € qui seront imputés sur l'article 657417, sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve à cet effet, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 12 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 entre le Président du Conseil général et les représentants des CLIC et autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC